

## RÈGLEMENT N° 2014-69

### MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE NUMÉRO 2010-41 VISANT À LIMITER LES INTERVENTIONS HUMAINES DANS LES BASSINS VERSANTS DES PRISES D'EAU DE LA VILLE DE QUÉBEC INSTALLÉES DANS LA RIVIÈRE SAINT- CHARLES ET LA RIVIÈRE MONTMORENCY

---

#### ARTICLE 1

L'article 2.1.3 de ce règlement est modifié par l'ajout d'un quatrième alinéa à la fin de cet article :

Le terrain portant le numéro de lot 4 967 050 apparaissant sur le plan joint à l'**Annexe 23** du présent règlement, préparé par l'arpenteur géomètre M. Simon Dumais en date du 11 juin 2014 (Minute 799) est exclu partiellement de l'application de l'article 3.2.9 du présent règlement. Cette exclusion partielle de cette partie du territoire de la Communauté métropolitaine de Québec comprise dans l'aire d'application du présent règlement est autorisée uniquement en vue de l'implantation de l'aire de stationnement. Cette exclusion partielle est cependant conditionnelle au respect des conditions additionnelles suivantes :

1. L'aire de stationnement pourra empiéter sur une superficie maximale de 175 mètres carrés dans la moitié la plus éloignée de la contrainte.

#### ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

QUÉBEC, le 26 juin 2014

**(S) RÉGIS LABEAUME**

Régis Labeaume, président

**(S) MARIE-JOSÉE COUTURE**

Marie-Josée Couture, secrétaire